Dijon 11-13 juin









Informations générales

Dijon | 11-13 juin

PALAIS DES CONGRÈS Président du congrès

Jacques Beaurain

+ de 420 participants (Conférenciers & Congressistes)

51 stands d'exposition regroupant 390 délégués, tous réunis pendant 2 jours de congrès!

Partenaires de l'édition 2019 – Strasbourg

Platinum Sponsor

MEDICREA

Medtronic

stryker

Gold Sponsor



Silver Sponsor











AOSPINE INTERNATIONAL BARD BAXTER BIOBANK BIOM UP **BRAINLAB CFRAVFR**

CLARIANCE

DESIGNS FOR VISION EUROS EUROSPINE Ltd. **GETINGE**

GE HEALTHCARE GLOBAL S

GROUPE FH ORTHO **IMPLANET**

INOMED MEDIZINTECHNIK INTEGRA CODMAN JOHNSON & JOHNSON MEDICAL

KARL STORZ **KHEIRON**

LABORATOIRE KCI MEDICAL **MACSF**

NEO MEDICAL NORAKER **NOVASPINE** O.S.D PROTEOR RICHARD WOLF SC MEDICA

SI BONE

SMTP TECHNOLOGY **SPINEGUARD SPINEVISION SURGIVISIO TAKEDA** TBF Génie Tissulaire

TRILUX MEDICAL TWIN MEDICAL **ZEISS**

Attribution des espaces ...

- Depuis 2012, le choix de placement des stands de la SFCR se fait par tirage au sort pour plus d'équité. Le plan d'exposition sera bien entendu fourni au préalable.
- Le tirage au sort désigne l'ordre de choix dans lequel les exposants pourront choisir leur emplacement. Plusieurs sessions de tirage sont organisées, correspondant aux différents niveaux de participation.
- Seuls les partenaires ayant confirmé leur participation et réglé l'acompte de réservation seront considérés comme exposants au congrès SFCR 2020-Dijon. Ils pourront, à ce titre, participer à la réunion « Tirage au sort des espaces 2020 ».
- Toute confirmation ne sera prise en compte qu'à réception par EVENTIME du bon de commande dûment signé et approuvé, accompagné du règlement d'un acompte de 50%. La date limite de retour des bons de commande est fixée au 31 décembre 2019.
- · Le tirage au sort se fera en présence du trésorier, de membres du comité d'organisation et de la chargée de projet de la SFCR, ainsi que des exposants de la SFCR 2020 de Dijon et de EVENTIME.





Strasbourg 2019



Packages major sponsor

Dijon | 11-13 juin Président du congrès Jacques Beaurain



/		
	PLATINUM SPONSOR	 35 000,00€ HT
1		•

- Espace d'exposition privilégié de 64 m²
- 1 Atelier Déjeuner
- Parution publicitaire dans la 2ème Annonce
- Parution Publicitaire dans le Programme Final
- Insertion d'un document promotionnel dans la sacoche des congressistes
- 1 lecteur badge
- 20 badges exposants

GOLD SPONSOR 24 000,00€ HT

- Espace d'exposition privilégié de 36 m²
- 1 Atelier Déjeuner
- Parution publicitaire dans la 2ème Annonce
- Parution Publicitaire dans le Programme Final
- Insertion d'un document promotionnel dans la sacoche des congressistes
- 1 lecteur badge
- 15 badges exposants

- Espace d'exposition privilégié de 18 m²
- Parution Publicitaire dans le Programme Final
- Insertion d'un document promotionnel dans la sacoche des congressistes
- 10 badges exposants



A la Carte

Dijon | 11-13 juin

PALAIS DES CONGRÈS

Président du congrès Jacques Beaurain

ESPACE D'EXPOSITION

• Les espaces d'exposition seront livrés par défaut pré-équipés, comprenant marquage
au sol, cloisons, moquette, enseigne, rail de spots, 1 table & 2 chaises

•	Si votre société	souhaite	uniquement	un	espace	nu,	merci	de	le	préciser	sur	le	bon	de
	commande.													

• Espace d'exposition de 6 m²	 3 500,00€ HT

• Espace d'exposition de 12 m² 5 700,00€ HT

PUBLICITÉ 2ème ANNONCE

2 ^{erne} de couverture	1 400,00€ H I
• 3ème de couverture	1 400,00€ HT
• Dernière de couverture	1600,00€ HT
• Page intérieure	1 000,00€ HT

Fichier Haute Définition format A5 portrait (Jpeg, Pdf, Png) 300 DPI - 5 mm de débords A renvoyer au plus tard le 05 janvier 2020 pour insertion

PUBLICITÉ PROGRAMME FINAL

<i>/</i> '	• 2ème de couverture	1 500,00€ HT
	• 3 ^{ème} de couverture	
•	• Dernière de couverture	1800,00€ HT
	• Page intérieure	1200.00€ HT

Fichier Haute Définition format A5 portrait (Jpeg, Pdf, Png) 300 DPI - 5 mm de débords A renvoyer au plus tard le 15 mai 2020 pour insertion



A la Carte

Dijon 11-13 juin

PALAIS DES CONGRÈS

Président du congrès Jacques Beaurain

ATELIER DÉJEUNER......

..... Sur devis

 Mise à disposition d'une salle, configuration Conférence, équipement audio-visuel de base (Ecran, vidéoprojecteur, micros) – Nombre d'atelier limité. Nous vous adresserons un devis correspondant selon la capacité de la salle voulue. Le nombre d'ateliers déjeuners est limité à 6 sur la durée du congrès, répartis sur les deux premières journées.

SESSION PRESENTATION DE L'INDUSTRIE

Mise à disposition d'une salle, configuration Conférence, équipement audio-visuel de base (Ecran, Vidéoprojecteur, Micros) – Nombre de session limité à 4 (1er confirmé, 1er servi). Les sessions de l'industrie se dérouleront en parallèle des communications libres du programme.

OUTILS MARKETING DIVERS

100,00€ HT
000,00€ HT
. Sur devis
. Sur devis
. Sur devis
500,00€ HT
400,00€ HT

Présence de votre logo sur tables de buffet lors de pause café ou pause déjeuner (jour à définir)



Dijon 11-13 juin

PALAIS DES CONGRÈS
Président du congrès
Jacques Beaurain

BON DE COMMANDE PARTENAIRES

A renvoyer complété et signé à : Christophe Bruna – EVENTIME Tél. : +33 (0)7 76 86 37 29 christophe.bruna@eventime-group.com

SECRETARIAT LOGISTIQUE:

eventime



13 Rue du docteur Combalat 13006 Marseille Tél. : +33 (0)4 91 94 54 72

Tél. : +33 (0)4 91 94 54 72 Fax : +33 (0)4 91 94 30 33

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte égal à 50% du montant total TTC, le solde est à régler au plus tard le 1^{er} mars 2020

Toute annulation doit être effectuée par écrit auprès d'Eventime.
Jusqu'au 1er février 2020,
50% de l'acompte sera remboursé.
Après le 1er février 2020,
les annulations ne donneront droit
à aucun remboursement.
Dans tous les cas les frais de dossiers ne seront pas remboursés.

TOUT DOSSIER SANS ACOMPTE OU RÈGLEMENT DANS SA TOTALITÉ A ÉCHÉANCE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Mode de règlement Cochez la case correspondante

□ Chèque à l'ordre de de la SFCR A envoyer à SFCR / Anne Capelle 52 rue de Breteuil 13006 Marseille Email : congres@sfcr.fr

□ Virement bancaire au compte SFCR LCL SFCR • Domiciliation : LYON MONTCHAT 1062 Code banque : 30002 - Code guichet : 08000 N° de compte : 0000708621D - Clé RIB : 02 IBAN : FR33 3000 2080 0000 0070 8621 D02

BIC: CRLYFRPP

«Bon pour accord» et acceptation des Conditions Générales de Vente (au dos de cette page) sans réserve ni restriction de toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Signature et Cachet de la société.

Société	ié sur la liste des partenaires)
Contact	Fonction
Adresse	
Code Postal Ville	Pays
Téléphone	Fax
E-mail	
N° de TVA	votre commande

IN de IVA
PACKAGES MAJOR SPONSOR □ Platinum Sponsor 35 000,00€ HT □ Gold Sponsor 24 000,00€ HT □ Silver Sponsor 11 000,00€ HT
ESPACE D'EXPOSITION □ Espace d'exposition de 6 m² 3 500,00€ HT □ Espace d'exposition de 9 m² 4 600,00€ HT □ Espace d'exposition de 12 m² 5 700,00€ HT □ Espace d'exposition de 15 m² 7 300,00 € HT □ Espace d'exposition de 18 m² 8 800,00 € HT □ Espace d'exposition de > 18 m² Sur devis
PUBLICITÉ 2ème ANNONCE □ 2ème de couverture. 1 400,00€ HT □ 3ème de couverture. 1 400,00€ HT □ Dernière de couverture 1 600,00€ HT □ Page intérieure. 1 000,00€ HT
PUBLICITÉ PROGRAMME FINAL 1 500,00€ HT □ 2ème de couverture. 1 500,00€ HT □ 3ème de couverture. 1 500,00€ HT □ Dernière de couverture 1 800,00€ HT □ Page intérieure. 1 200,00€ HT
ATELIER DÉJEUNER Sur devis Atelier Déjeuner Sur devis Session Présentation de l'Industrie 1 500,00€ HT Insertion sacoche d'un document promotionnel 1 100,00€ HT Sponsoring des mallettes des congressistes 2 000,00€ HT Sponsoring des cordons de badges Sur devis Sponsoring des blocs-notes Sur devis Sponsoring des stylos Sur devis Sponsoring espace restauration 1 500,00€ HT

€HT
€HT
€HT
TTC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dispositions Générales

Article 1 – On entend par Manifestation, l'événement au titre duquel les stands / emplacements et entrées sont vendus.

On entend par Exposant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (sponsor, exposant...).

On entend par Organisateur l'association initiatrice de la manifestation (ainsi que la société EVENTIME, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation

Article 2 — Les sociétés commerciales désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserves ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France, la réglementation du site d'accueil qu'ils déclarent connaître, le Règlement Général des manifestations Commerciales de la Fédération Française Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (FSCEF) disponible sur www.fscef.com/fr/Reglementation_du_secteur-16.html pour les points non traités dans ces Conditions Générales de Vente.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et EVENTIME se réserve le droit de les signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Article 3 – L'Organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands/emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services proposés.

CANDIDATURE ET ADMISSION

Article 4 – Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à EVENTIME, 44 boulevard Périer 13008 Marseille, dans un délai fixé sur le bon de réservation. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.

Les demandes d'admission, signées par le l'Exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par le comité d'organisation du congrès et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé sur les bons de réservation. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de la réservation d'un stand/emplacement.

Article 5 — En cas de refus, l'Organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée à l'Exposant. En aucun cas l'Exposant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'Organisateur. Il ne pourra non plus invoyaure la correspondance échangée entre lui et l'Organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Organisateur.

En revanche, cette somme sera perdue par l'Exposant et acquise à la manifestation si le demandeur se désiste de sa participation.

Article 6 — Conditions de règlement : un 1er versement de 50% du montant total TTC du stand/emplacement réservé est dû à titre de garantie au moment de l'inscription. 2ème versement et solde de la facture payable au plus tard 3 mois avant le début de la manifestation.

Faute d'avoir effectué la totalité de ce 2ème versement dans les délais indiqués, EVENTIME se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées. Article 7 — Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du candidat contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. EVENTIME pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En outre, le contrevenant s'exposerait à une interdiction temporaire ou définitive de tout congrès futur.

Article 8 – Les Exposants devront reconnaitre sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif). Ils prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Article 9 – Si pour des raisons impératives, EVENTIME se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises

Article 10 – Les exposants indiqueront de façon claire et précise dans leur demande d'emplacement les surfaces dont ils estiment avoir besoin.

Article 11 – Le certificat d'admission délivré par l'Organisateur aux exposants est nominatif, incessible et inaliénable.

INSTALLATION ET DECORATION DES STANDS / EMPLACEMENTS

Article 11 – Les emplacements attribués devront être occupés par l'Exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'Exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

Article 12 – Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale devra être adressée à EVENTIME au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

Article 13 – Si l'Organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'Exposant, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'Organisateur. Il est suggéré aux Exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante.

Article 14 – Les exposants devront se conformer aux instructions fixées par la réglementation des entrées et sorties des marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toute sorte dans l'enceinte du congrès.

Article 15 – Les exposants ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'Exposant, accéder, être maintenus ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 17 – L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 18 — La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands/emplacements voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du « guide » ou « manuel » technique sur ce point.

Article 19 – Dans les espaces d'expositions clos, tous les matériaux utilisés y compris tentures et moquettes doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

Article 20 – L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les Exposants voisins ou les visiteurs, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur.

Article 21 – L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur.

Article 22 – Chaque Exposant pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les Exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'exposition, EVENTIME pourra faire réexpédier ceux ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

OCCUPATION, TENUE ET JOUISSANCE DES STANDS / EMPLACEMENTS

Article 23 – Il est expressément interdit de céder, sous-louer, partager ou échanger à titre gracieux tout ou partie de l'emplacement attribué par l'Organisateur.

Article 24 – Les ouvrages ou produits exposés devront être découverts 30 minutes avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'exposition aux participants et ne pourront être recouverts qu'après l'heure de la fermeture. Les Exposants qui dégarniraient leurs stands avant la clôture officielle du congrès se verraient interdire la possibilité d'exposer les années suivantes, et ce par respect des visiteurs.

Article 25 — La publicité par haut-parleur, pick-up, télévision ou tout autre appareil destinés à une publicité bruyante est interdite. Une dérogation peut être demandée à EVENTIME, au plus tard 1 mois avant le début de la manifestation, qui examinera les données techniques fournies par le décorateur et les modifiera si nécessaire. Dans tous les cas, les annonces micro sont interdites.

Article 26 – Les Exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposant que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. EVENTIME décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les Exposants dans les horaires prescrits.

Article 27 – Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront en aucun cas être distribués par les exposants dans les allées et à l'entrée, sauf autorisation émanant d'EVENTIME.

Article 28 — La tenue des stands/emplacements doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage de chaque stand reste à la charge de l'Exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation aux participants.

Article 29 – Aucun Sponsor pou Exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements sur les thèmes du congrès. Aucun Sponsor ou Exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré/post congrès.

Article 30 – Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels est autorisée sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (décret N° 2006/768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code du Commerce).

ASSURANCE

Article 31 – EVENTIME, en qualité d'Organisateur, est assuré en responsabilité civile, dans le cadre de son activité de réalisation de manifestations événementielles.

Article 32 – Les Exposants sont tenus de souscrire, à leurs frais, auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des Exposants et agréée par l'Organisateur une « assurance tous risques » et responsabilité civile. La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite : 1- les marchandises exposées, les agencements et installations de stands ; 2 – la responsabilité civile de l'Exposant à l'égard des tiers. Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. L'Organisateur renonçant en cas de sinistre à tout recours contre les adhérents et leurs préposés (cas de malveillance excepté), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'Organisateur.

Article 33 — L'assurance prendra effet à partir de la date fixée pour l'entrée des Exposants dans l'enceinte du centre de conférences et prendra fin pour l'évacuation des stands.

DEMONTAGE DES STANDS / EMPLACEMENTS

Article 34 – L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 35 – L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des Exposants dans les délais et horaires d'impartis par l'Organisateur. Passé ces délais, l'Organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais aux risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pers partielles ou totales.

SECURITE

Article 36 — D'une façon générale, les Exposants sont tenus de respecter les règlements s 'appliquant aux foires, expositions et congrès ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police.

CONDITIONS D'ANNULATION

Article 37 - En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour où à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 38 - Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraine des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 39 - II appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 — Dans le cas où, pour une raison de Force Majeure obligeant l'Organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'Organisateur conservera de façon définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'Organisateur. Sont notamment considérés comme Cas de Force Majeure tout événement imprévisible et extérieur à l'une des parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties, au regard des présentes sans que cette liste soit limitative et exhaustive : Grève, Lock-out ou autre conflit social ; barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempérie, séisme, fermeture des frontières, acte de gouvernement, risques atomique et nucléaire ; acte de malveillance type bactériologique, viral ou chimique ; refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage ou conséquence de l'application du plan Vigipirate en France ; toute avarie technique ou électrique ; cas d'épizootie / SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, interdiction administration sanitaire.

Article 41 – L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 42 – L'Organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 43 – Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ces données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@eventime-group.com

Article 44 – La présente relation contractuelle est régie par le droit Français. En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 45 - Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du code de commerce (modification Loi Hamon)».